



Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28
 🏠 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr 🌐 https://www.sies.fr

PROMOTION DE GRADE : AVANCEMENT À LA HORS CLASSE

PROFESSEURS CERTIFIÉS, PROFESSEURS D'EPS, PLP, CPE, PSYEN. RECLASSEMENT À LA HORS CLASSE

Classe normale au 01/09/2025	indice et traitement brut	Hors classe au 01/09/2025	indice et traitement brut
Echelon 11 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	678 3337,65 €	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	768 3780,70 €
Echelon 11 (ancienneté < 2,5 ans)	678 3337,65 €	Echelon 4 (ancienneté conservée)	720 3544,40 €
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	634 3121,04 €	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	720 3544,40 €
Echelon 10 (ancienneté < 2,5 ans)	634 3121,04 €	Echelon 3 (ancienneté conservée)	673 3313,03 €
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	595 2929,06 €	Echelon 2 (ancienneté conservée au-delà de 2 ans)	629 3096,43 €

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Il faut effectuer 6 mois dans son nouvel échelon (nouvel indice) pour qu'il soit pris en compte pour le calcul de la retraite.

PROFESSEURS CERTIFIÉS, D'EPS ET PLP BI ADMISSIBLES À L'AGRÉGATION RECLASSEMENT À LA HORS CLASSE

Les professeurs qui, au 31/08/2017, étaient rémunérés sur la base de la grille indiciaire des professeurs bi-admissibles à l'agrégation et appartenaient au corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS ou des professeurs de lycée professionnel ont, à compter du 01/09/2017, réintégré la classe normale de leur corps. Ils bénéficient d'une bonification indiciaire. Cette bonification est prise en compte pour déterminer le reclassement du professeur lors de sa promotion à la hors classe. **On ne peut malheureusement plus intégrer la grille indiciaire des professeurs bi-admissibles à l'agrégation à compter du 01/09/2017.**

Classe normale au 01/09/2025	indice et traitement brut	Hors classe au 01/09/2025	indice et traitement brut
Echelon 11 (ancienneté ≥ 3 ans)	708 3485,33 €	Echelon 6 (ancienneté non conservée)	811 3992,38 €
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	708 3485,33 €	Echelon 5 (ancienneté conservée)	768 3780,70 €
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	680 3347,49 €	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	768 3780,70 €
Echelon 10 (ancienneté < 2,5 ans)	680 3347,49 €	Echelon 4 (ancienneté conservée)	720 3544,40 €
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	640 3150,58 €	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	720 3544,40 €

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Il faut effectuer 6 mois dans son nouvel échelon (nouvel indice) pour qu'il soit pris en compte pour le calcul de la retraite.